

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'une consultation du public sera ouverte en mairie de Varetz, du 1er juillet 2024 au 29 juillet 2024 inclus (4 semaines), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par l'EARL PEYROUT, relatif à l'extension d'une activité d'élevage implantée sur le territoire de la commune de Varetz.

Le dossier déposé, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, sera instruit selon la procédure de l'enregistrement prévue conformément aux articles R. 512-46-11 et suivants du code de l'environnement.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées au titre de la rubrique suivante :

Rubrique: 2102 : Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc.) – Régime: Enregistrement.

Les prescriptions générales applicables sont fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier (demande d'enregistrement) sera tenu à la disposition du public, du 1er juillet 2024 au 29 juillet 2024 inclus :
– sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>

– en mairie de Varetz aux heures d'ouverture des services, à l'exception des jours fériés :

les lundi, mardi et vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,

le mercredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

le jeudi de 08h30 à 12h30,

le samedi de 09h00 à 12h00.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Varetz, ou adresser ses observations au préfet :
 - soit par correspondance à monsieur le préfet de la Corrèze, bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham BP 250 19012 Tulle cedex.
 - soit par courrier électronique à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel Consultation du public sur le projet de l'EARL PEYROUT).

Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public, soit le 29 juillet 2024 au plus tard.

Au regard de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, à l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande. La décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires, ou un arrêté préfectoral de refus.

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis de consultation ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>.

Tulle, le 07 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Luc Tarrega